

15 AVR. 1952

MINISTÈRE de la DEFENSE NATIONALE  
SECRETARIAT D'ETAT A LA MARINE

SERVICE CENTRAL HYDROGRAPHIQUE  
13, rue de l'Université  
PARIS VIIème

EXERCICE 1952  
CHAPITRE 384 Paragraphe I.A.

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Section des  
Instruments Scientifiques  
Bureau Administratif

DIRECTION CENTRALE DES  
CONSTRUCTIONS & ARMES NAVALES  
Service Technique  
Bureau Administratif  
Service Central des Marchés.

MARCHE PAR ENTENTE DIRECTE

N° 198 S H 5

(Décret du 6 avril 1942 -  
Article 22 - Paragraphe 5)

Date 4 mars 1952

Notifié le 6 mars 1952  
L'Administrateur Civil

MARCOTTE de SAINTE-MARIE

Chief du Bureau Administratif

Signé : DE SAINTE MARIE

FOURNITURE DE SIX MONTRES DE TORPILLEUR  
NO-MAGNETIQUES

Entre le SECRETAIRE D'ETAT A LA MARINE  
stipulant au nom de l'Etat

et Monsieur Georges BROWN  
(Horlogerie BREGUET)

Horloger de la Marine Nationale  
28, Place Vendôme à PARIS

Registre du Commerce de la Seine 412 366  
Compte N° 1538 à la Banque Morgan & Cie  
14, Place Vendôme à PARIS

Numéro d'identification d'entreprise 295 75 101 00 21  
et désigné dans la suite sous le nom de " le Fournisseur ".

Il a été convenu ce qui suit :

Cadre réservé pour le nantissement

ARTICLE Premier. - Importance de la fourniture.

Le Fournisseur s'engage à livrer à la Marine au prix et conditions du présent contrat la fourniture ci-après :

SIX montres de torpilleur no-magnétiques ayant subi avec succès les épreuves du concours qui s'est achevé au Service Central Hydrographique le 18 novembre 1951.

Numéro de la Montre	Nombre de classement obtenu N	Prix unitaire	Observations
48	3.07	85 500	Prix résultant
48	3.96	85 500	de l'application
48	4.56	80 750	de la lettre aux
48	4.59	80 750	Horlogers N° 1022
48	4.87	80 750	S H 5 du 16 novembre 1951.
3	6.62	76 000	

Au prix total de : QUATRE CENT QUATRE VINGT NEUF MILLE DEUX CENT CINQUANTE Francs (489 250 F.).

Ce prix est ferme et non révisable. Il s'entend en suspension de toutes taxes. Ces montres étant destinées à des bâtiments Outre-mer.

Référence : Lettre Finances - Contributions indirectes N°1350 du 15 mars 1950.

ARTICLE 2.- Spécifications et conditions de recette.

Ces montres présentées en boîtier type Bréguet sont entièrement neuves et présentent les mêmes qualités de précision que les montres que vous avez livrées antérieurement au Service Hydrographique. Elles porteront les inscriptions suivantes gravées sur la tablette à bascule

MARINE - Service Hydrographique, numéro, no-magnétique

En outre, une plaquette sera vissée sur la face verticale avant du coffret portant gravés le numéro et l'inscription no-magnétique ; les pièces rentrant dans la fabrication de ces montres devront être des matières premières usuelles et non des matières de remplacement. Ces montres seront exemptes de tout vice de construction. Elles seront livrées dans des boîtes d'emballage capitonnées du type habituel munies d'une courroie de cuir.

ARTICLE 3.- Livraison - Recette technique.

A l'issue des opérations du Concours, ces montres ont été rendues au Fournisseur pour changement d'huiles. Elles devront être livrées définitivement au Service Central Hydrographique dans le plus bref délai et au plus tard avant le 1er mars 1952. Elles subiront alors un bref examen ayant pour but de s'assurer de la bonne conservation des qualités de réglage constatées durant le concours. Un procès-verbal de recette technique sera alors établi par l'Ingénieur en Chef, Chef de la Section des Instruments scientifiques.

ARTICLE 4.- Recette définitive et prise en charge.

La recette définitive sera prononcée au Service Central Hydrographique par une Commission qui s'assurera de la bonne livraison des instruments commandés.

La Commission prendra connaissance du procès-verbal de recette technique.

La prise en charge pour le compte de la Marine sera effectuée par le Magasin du Service Central Hydrographique.

Aucune retenue sur le prix à payer ne sera faite pour garantie après recette définitive.

ARTICLE 5 .- Payement.

Le paiement aura lieu en un seul terme par virement au compte du Fournisseur N° 1538 à la Banque Morgan et Cie, 14, Place Vendôme PARIS (en application du décret du 17 décembre 1949 - inséré au J.O. du 18 décembre 1949)

ARTICLE 6 .- Pièces de paiement.

Au moment de la livraison, le Fournisseur remettra à la Section des Instruments scientifiques du Service Central Hydrographique, 13, rue de l'Université à PARIS, sa facture établie en trois exemplaires sur papier libre, elle devra être arrêtée en toutes lettres, datée et mentionner sa raison sociale, son inscription au registre du Commerce, son numéro d'identification d'entreprise donné par l'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques, ainsi que le modèle de paiement indiqué précédemment.

L'exemplaire N° 1 sera seul signé, les exemplaires N° 2 & 3 porteront respectivement les mentions *duplicata* et *triplicata*.

ARTICLE 7.- Service liquidateur.

La dépense sera supportée par le Chapitre 384 - par. I.A. du Budget de 1952 de la Direction Centrale des Constructions & Armes Navales

La liquidation des sommes dues au titre du présent marché sera effectuée par le Service Central des Marchés des Constructions & Armes Navales - Groupe 5 - 10, rue Sextius Michel à PARIS XVème.

Le Comptable chargé des paiements est l'Agent Comptable du budget Annexe des Services Industriels de l'Armement, 82, rue des Pyrénées à PARIS XXème.

ARTICLE 8.- Nantissement.

En vue du nantissement éventuel (décret loi du 30 octobre 1935 et textes subséquents) il est précisé que le Fonctionnaire chargé de fournir à qui de droit les renseignements et états prévus au premier alinéa de l'article VI du décret loi précité est l'Ingénieur Général, Chef du Service Central des Marchés des Constructions Navales qui est chargé de la liquidation du présent marché.

ARTICLE 9.- Cautionnement.

Il ne sera pas exigé de cautionnement.

ARTICLE 10.- Conditions Générales.

Le Fournisseur déclare avoir une connaissance complète des Conditions Générales des Marchés des Départements de la Guerre, de la Marine et de l'Air, du 21 novembre 1932, édition 1939) modifiées les 27 juin 1939 (J.O. du 1er juillet 1939, page 8379), le 12 septembre 1939 (J.O. du 16 novembre 1939, page 13152) et 10 mai 1950 (J.O. du 17 mai 1950, page 5430) et 27 février 1951 (J.O. du 13 mars 1951 page 2661) et prend l'engagement de s'y conformer en tout ce qui n'est pas contraire aux stipulations qui précèdent.

ARTICLE 11.-Notification - Timbre - Enregistrement.

Le présent marché est établi en trois exemplaires originaux dont un réservé au Nantissement. Il est dispensé du timbre (article 236 du Code du Timbre, loi N° 48 - 23 du 6 janvier 1948).

Il sera soumis par les soins du fournisseur et à ses frais à la formalité de l'enregistrement en application de l'article 16 de la loi de finances N° 50 - 135 du 31 janvier 1950 (J.O. du 1er février 1950 page 1145).

A cet effet deux exemplaires originaux du marché seront remis au Fournisseur après notification de l'approbation. Aussitôt après l'accomplissement de la formalité d'enregistrement qui devra être faite dans un délai maximum de trente jours à compter de la date de notification, un exemplaire original du marché sera remis au Service Central Hydrographique, le deuxième exemplaire sera conservé par le Fournisseur.

Le présent marché ne sera pas tiré au duplicateur par le Fournisseur.

Le contrat sera présenté pour enregistrement au Bureau des Actes Administratifs, 9, Place Saint-Sulpice à PARIS.

Pour le Secrétaire d'Etat à la Marine  
et par Délégation  
L'Ingénieur Général DYEVRE  
Directeur du Service Hydrographique de la Marine

*Signé : Dyevre*

VU au Contrôle des  
Dépenses engagées  
N° 5413 à 5418  
le 25 février 1952

Le Contrôleur  
signé : VAYSSE

*Note*

DUPLICATA

Lu et approuvé

Signé : BROWN

Enregistré à PARIS  
Bureau des Actes Administratifs  
14 mars 1952 - Vol. B- F° 1- N° 6  
HUIT MILLE HUIT CENT DEUX FRS

Signé : illisible

*Pour copie certifiée conforme*

L'Administrateur Civil  
MARCOTTE de SAINTE-MARIE  
Chef du Bureau Administratif

*Y. de Ette*

1 Breguet

HORLOGERIE

FONDÉ EN 1783

FOURNISSEUR DE LA MARINE  
ET DE L'AÉRONAUTIQUE

28, Place Vendôme  
PARIS

TELEPH: OPÉRA 91-45  
R.C.Seine N° 412.366

BROWN Georges, Propriétaire  
N° d'identification : 295 75 101 00 21

(Doi<sup>e</sup>) M

13 mars

1952

SERVICE CENTRAL HYDROGRAPHIQUE

13, rue de l'Université,

PARIS

JULIEN FRAZIER PARIS

Marché du 4 mars 1952 N° 198 S.H.5

Fourni UNE montre no-magnétique BREGUET  
N° 48

85.500

Fourni UNE montre no-magnétique BREGUET  
N° 48

85.500

Fourni UNE montre no-magnétique BREGUET  
N° 48

80.750

Fourni UNE montre no-magnétique BREGUET  
N° 48

80.750

Fourni UNE montre no-magnétique BREGUET  
N° 48

80.750

à reporter

413.250

Breguet

HORLOGER

FONDÉ EN 1783

FOURNISSEUR DE LA MARINE  
ET DE L'AÉRONAUTIQUE

28, Place Vendôme  
PARIS

TÉLÉPH. OPÉRA 91-45  
R.C.Seine N° 412.366

Paris, le

13 mars

1952

(Doit) M

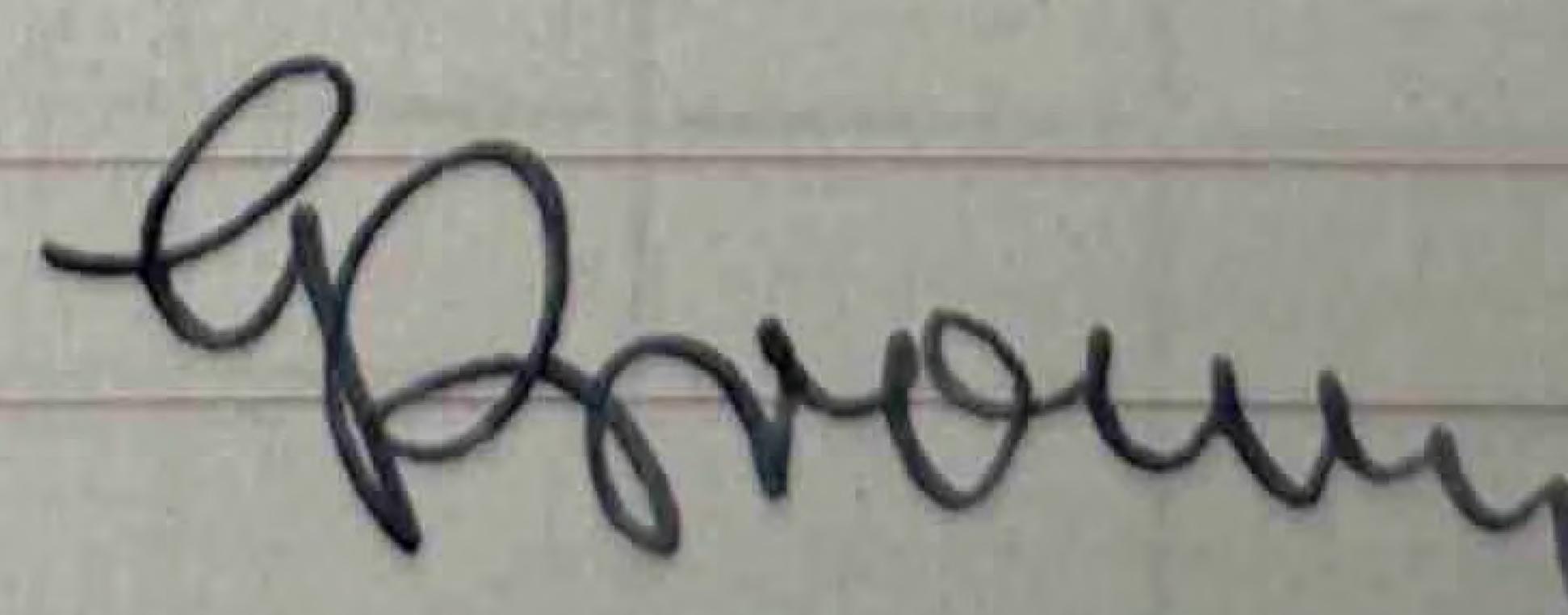
SERVICE CENTRAL HYDROGRAPHIQUE

13, rue de l'Université,

BROWN Georges, Propriétaire  
N° d'identification : 295 75 101 00 21

PARIS

JULIEN FRAZIER PARIS

	report	413.250
Fourni UNE montre no-magnétique BREGUET N° 3		76.000
<hr/>		
En suspension de taxes. Montres destinées à des bâtiments Outre-mer.		489.250
<hr/>		
Certifié et arrêté la présente facture à la somme de QUATRE CENT QUATRE VINGT NEUF MILLE DEUX CENT CINQUANTE francs, payables par vire- ment à la Banque MORGAN - 14, Place Vendôme à Paris - Compte N° 1538.		
<hr/>		
Fait à Paris, le 13 mars 1952		
		
BREGUET HORLOGER 28, Place Vendôme PARIS		

# PORT PARTS

# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

# INSTRUCTION GÉNÉRALE du 1<sup>er</sup> novembre 1936

# MARINE NATIONAL PARK.

Commande : \_\_\_\_\_  
Numéros  
d'enregistrement. }  
Ordre }  
d'introduction }  
Mandat : \_\_\_\_\_

STRAIGHT CHARGE. THEY DROVE DIRECTLY ON

Articles 39, 50, 56 à 58, 67,  
69, 72, 79,  
83, 85 et 418.

Reçu en salle de dépôt  
le 26 MAI 1919

EXERCISE 59. CHAPTER 12. ARTICLES

## Modello N° 6.

Nombre de colis : 1

ÉTAT (ou facture) des fournitures livrées par M. LECLERC à LECLERC  
suivant marché au 15 octobre 1952 no. 1000, de laquelle

Le Préposte du Capitaine  
trouva le décret de la  
Chambre des députés dans

Rebut du ..... — Remplacement exigible le ..... (1) Indiquer le .....  
2<sup>e</sup> Rebut du ..... — Remplacement exigible le ..... le service.

(1) Indiquer la Direction du Service.

1<sup>er</sup> Rebut du..... — Remplacement exigible le.....  
2<sup>e</sup> Rebut du..... — Remplacement exigible le.....

40-1000 1000

## QUANTITÉS

DESIGNATION	ESPÈCE	PRIX	INTRODUITES.
-------------	--------	------	--------------

(2) Pour remplir cette colonne, le fournisseur devra se conformer rigoureusement au libellé des commandes (ou du marché, si celle-ci a été approuvée par le seul fait de la notification de son approbation). Il détaillera en plus les articles par colis en indiquant les marques ou numéros de ceux-ci. — En particulier, quand la commande ou le marché mentionnera la destination de la fourniture, la mention de celle-ci devra être reproduite dans la colonne 3.

## Fit

## Bon à introduire

# IRE MARS 1952

## Résultats de la vérification faite par le Surveillant militaire.

A

1

# L'Administrateur Civil

-194-

Le 1er Janvier 1916 — Le Comptable de la  
Marcotte de Sainte-Marie  
Marine. — N° 2434. — Comptabilité du matériel. — 1916

# LE MINISTÈRE DU GOUVERNEMENT MARCOTTE de SAINT-MARIE

**MARCOTTE de SAINTE-MARIE**  
Marine. — № 2434 — Comptabilité du matériel. 1918. (1553 Cartes 948-3 A 63/509)

Regue = de ste. marie

165 - H

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MARINE NATIONALE

PROCÈS-VERBAL DE RECETTE TECHNIQUE.

En exécution des ordres du Président de la Commission centrale des marchés industriels, nous soussignés :

ROUMEGOUX, Ingénieur Hydrographe en Chef,  
Chef de la Section des Instruments scientifiques  
MUSELLEC, Agent technique principal

nous sommes rendus, du 6 au 7 mars 1952

la Direction du Contrôle avertie et non représenté, dans les ateliers de

l'Observatoire du Service Central Hydrographique  
pour y procéder aux essais de recette de

STX montres de torpilleur non-magnétiques

N° 45 46 48 49 48 3 BREGUET

(Marché du 4 MARS 1952 N° 198 S H 5)

Nos opérations nous ayant conduits à reconnaître que cette fourniture satisfait aux conditions du traité précité, nous en avons prononcé la recette technique.

REF : Bordereau N° 530715 STCAN du 8 Février 1952  
visa engagement 5413 du 25 février 1952

2 pour T 47 - B 1

2 pour T 47 - B 2

1 pour E 50 - C 1

Le service de la Surveillance avait constaté l'achèvement de cette fourniture le 6 mars 1952

Fait double à Paris, le 17 mars 1952

Les Membres de la Commission des Recettes,

Vu.

Le Contrôleur,

Roumegoux, Muselec

G. BROWN

198 S.H.5

*pas de garantie*

G. BROWN

198 S.H.5  
du 4.3.52

*384-B*

*Totalité*

*Requis à liquidation le 16-11-52.*  
20.5. du G. Hydro N° 118 du 26-3-52  
1 P.V.R. II du G. Hydro du 17-3-52  
1 facture du 13-3-52 de 189250<sup>00</sup> francs et non recevable

*Soldé*

*Rivière  
du 384  
B. 0.*